

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La commission d'enquête parlementaire présente 137 recommandations pour renforcer la lutte contre la maltraitance des enfants et les violences sexuelles

« Godvergeten », la série de la VRT sur les violences sexuelles au sein de l'Eglise et des organisations religieuses, a secoué la Flandre, puis la Wallonie. Peu de temps après, une commission d'enquête parlementaire sur la maltraitance des enfants et les violences sexuelles, au sein et en dehors de l'Eglise, a été mise en place. Elle présente aujourd'hui ses 137 recommandations, dont la création d'une nouvelle commission d'enquête sur « l'Opération Calice » lors de la prochaine législature.

La commission d'enquête a placé les victimes au centre de ses travaux et a consacré beaucoup de temps à les entendre en personne au cours des premiers mois. Leur courage et leurs témoignages (y compris les nombreux témoignages écrits que la commission a pu recevoir) ont été une grande source d'inspiration.

Par la suite, la commission d'enquête a entendu non seulement les institutions ecclésiastiques, mais aussi la police, la justice et les services d'aide au sujet de leur approche actuelle des violences sexuelles. Ce processus a permis d'identifier les besoins, les insuffisances et les lacunes.

Les recommandations de la commission spéciale 2010-2011 ont été évaluées.

Une tâche de grande envergure qui a été menée à bien dans un délai très court.

Le rapport du Conseil supérieur de la Justice sur l'Opération Calice a également été soumis à la commission d'enquête. Il a identifié plusieurs dysfonctionnements et a formulé 17 recommandations à l'intention des différents acteurs du système judiciaire. En raison de la tardiveté de ce rapport, la commission d'enquête n'a pas pu développer ces conclusions avant la fin des travaux parlementaires. « Par conséquent, la commission d'enquête recommande qu'une nouvelle commission d'enquête sur l'Opération Calice soit mise en place sous la prochaine législature », a indiqué Mme Sophie De Wit, Présidente de la commission.

La commission d'enquête conclut en tout cas qu'il existe un très grand besoin de suivi et de reconnaissance, mais aussi des recherches scientifiques indépendantes sur les violences sexuelles, tant au sein qu'en dehors de l'Église.

Il reste donc beaucoup de travail parlementaire, politique et scientifique à accomplir. Après tout, il est temps d'adopter une approche globale de cette problématique sociétale grave. « Car le travail n'est jamais terminé en matière de la maltraitance des enfants et les violences sexuelles », souligne la présidente Sophie De Wit.

Parmi les principales recommandations de la commission, on peut citer :

❖ Un traitement coordonné :

- Nomination d'un **Commissaire pour la lutte contre la transgression sexuelle et les violences sexuelles à l'égard des mineurs et des personnes vulnérables**. Nommé par le parlement sur proposition du gouvernement fédéral et des gouvernements des entités fédérées.

- Cette personne sera responsable du **Centre d'expertise sur les violences sexuelles**, un organisme indépendant qui sera également créé, et formulera des recommandations politiques. Elle servira de point de contact central pour les différents responsables politiques. Le centre d'expertise est pluridisciplinaire et mène des recherches scientifiques sur toutes les facettes de la problématique.
- ❖ Concernant le besoin de reconnaissance et de réponses dans les cas individuels (prescrits), entre autres :
- L'instauration d'une nouvelle **Commission d'arbitrage** indépendante, axée sur les victimes de violences sexuelles non aiguës et d'actes juridiquement prescrits. Un nouveau système d'indemnisation devrait également être élaboré.
 - **L'extension de la Commission (flamande) de reconnaissance et de médiation** (*Erkennings- en Bemiddelingscommissie*) et son déploiement dans les autres communautés du pays, dans le but de fournir une reconnaissance et des réponses dans des cas individuels où la prescription a déjà été atteinte.
 - Une étude juridico-universitaire sur la possibilité d'une abolition rétroactive de la **prescription** dans les cas de la maltraitance sexuelle sur des enfants.
- ❖ Une plus grande attention portée à la prise en charge des victimes. Quelques exemples :
- Une **extension** de la ligne téléphonique générale et de la ligne de chat, accessibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
 - Un **meilleur accès** aux soins psychotraumatiques.
 - Un **portail unique**, de préférence par l'intermédiaire du CPVS.
 - Un meilleur **soutien juridique** grâce, par exemple, à la « permanence » d'avocats spécialisés.
 - La création d'un **fonds de rétablissement** sera également étudiée, financé par l'auteur des violences et/ou le cadre institutionnel dans lequel les violences sexuelles ont eu lieu. Ce fonds peut intervenir pour tous les coûts que les victimes doivent supporter après une violence sexuelle.
 - **Perception par le gouvernement de l'indemnisation** de la personne condamnée pour soulager les victimes.
 - Recherche d'une méthode plus appropriée pour **calculer** le montant de l'**indemnisation**.
 - Le 18 novembre comme **journée de commémoration** pour toutes les victimes de violences sexuelle
- ❖ Recommandations à l'intention de l'Église. Quelques exemples :
- **Reconnaître** la responsabilité et placer la victime au centre.
 - **Agir de manière proactive** en recherchant les auteurs eux-mêmes grâce aux pistes actuelles ou aux informations dont ils disposent dans leurs archives et autres documents.
 - Participer à la création d'une nouvelle **commission d'arbitrage**.

- Favoriser l'accès des autorités policières et judiciaires aux **dossiers** pertinents détenus par les autorités ecclésiastiques, tout en respectant la confidentialité nécessaire.
 - Garantir qu'après un transfert ou un éloignement, le **dossier** du délinquant soit toujours en possession du supérieur hiérarchique du pays où il se trouve actuellement.
- ❖ Recommandations concernant **l'approche en chaîne plus large**. Quelques exemples :
- Les **Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles** sont des centres multidisciplinaires où les victimes sont prises en charge à bas seuil et selon une approche holistique. Il convient d'analyser la manière dont le fonctionnement de ces centres peut être optimisé et éventuellement étendu, afin qu'ils deviennent également un refuge pour les victimes en phase non aiguë ;
 - Examiner si le **droit de parler** devrait être remplacé par une **obligation de parler** lorsqu'un mineur ou une personne vulnérable est victime ou risque d'être victime de crimes très graves, tels que la violence sexuelle. Cela pourrait inclure un engagement en faveur d'une **concertation multidisciplinaire** obligatoire entre la police, la justice et les services sociaux afin de promouvoir le partage d'informations.
 - Une **intervention automatique** du service d'accueil des victimes auprès de toutes les victimes de violences sexuelles afin qu'elles soient mieux informées et assistées tout au long de la procédure judiciaire.
 - **Réduire le nombre élevé d'affaires classées sans suite (58 %)** en utilisant des stratégies d'enquête spécifiques et en optimisant les tests ADN.
 - S'engager en faveur d'une **détention sensée** en offrant aux délinquants un traitement spécialisé et des conseils en prison.
 - Imposer des ordonnances d'**interdiction totale (et générale) de tout contact** avec les enfants aux délinquants présentant un risque élevé de récidive, à titre de mesure de sécurité.

Le présent rapport ne prétend certainement pas être exhaustif. Compte tenu de l'ampleur de la question, de l'étendue du mandat mais aussi de la brièveté du délai imparti, cela était également impossible.

Toutefois, avec le rapport de la commission d'enquête et ses recommandations, la commission d'enquête espère fournir un guide pour mieux appréhender le problème social sous-estimé des violences sexuelles dans notre société.

« Après tout, il est de notre devoir, en tant que société, de protéger les plus vulnérables. Ces recommandations constituent donc une feuille de route pour des actions concrètes à entreprendre afin de garantir le bien-être et la sécurité des enfants. Les enfants et les victimes d'hier, d'aujourd'hui et de demain.", conclut Mme De Wit, « Les victimes ont assez attendu. Nous n'attendrons donc pas le prochain rapport conflictuel : il est temps d'agir ».

Au nom de la commission d'enquête, la présidente,
Sophie De Wit